

## ADMINISTRATION

### ETABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

ACOSS

Agence centrale des organismes de sécurité sociale

#### Acte réglementaire du 24 juillet 2008 portant sur l'habilitation du chèque-emploi très petites entreprises par la Commission nationale de l'informatique et des libertés

NOR : SJSX0830728X

Le directeur de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale,  
Vu la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;  
Vu le décret n° 78-774 du 17 juillet 1978 modifié par les décrets n° 78-1223 du 28 décembre 1978 n° 79-421 du 30 mai 1979 et n° 80-1030 du 18 décembre 1980 ;  
Vu les articles L. 225.1 et L. 225.1.1 du code de la sécurité sociale ;  
Vu la loi n° 94-637 du 25 juillet 1994 relative à la sécurité sociale ;  
Vu l'ordonnance n° 2005-903 du 2 août 2005 créant un « chèque-emploi pour les très petites entreprises » ;  
Vu le décret n° 2005-1041 du 26 août 2005 relatif au « chèque-emploi pour les très petites entreprises » ;  
Vu l'arrêté du 29 août 2005 portant désignation des organismes de recouvrement du régime général habilités à gérer les centres nationaux de traitement du « chèque-emploi pour les très petites entreprises » ;  
Vu l'avis favorable de la Commission nationale de l'informatique et des libertés n° 1127844 en date du 22 avril 2008,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le dispositif du chèque-emploi très petites entreprises a pour finalité la simplification des formalités administratives liées à l'emploi d'un salarié.

Les systèmes d'information mis en place dans ce cadre ont pour objectifs :

- de gérer les adhésions des cotisants au dispositif ;
- de gérer la base de données des salariés et d'élaborer la déclaration unique d'embauche ;
- de calculer la rémunération des salariés déclarés par le biais du chèque-emploi très petites entreprises ;
- de gérer le recouvrement des cotisations ;
- de transférer les cotisations et contributions aux partenaires concernés ;
- de regrouper et d'analyser les données sociales, afin d'évaluer la montée en charge du dispositif ;
- de transmettre les données sociales aux partenaires concernés.

#### Article 2

L'adhésion de l'entreprise au « chèque-emploi très petites entreprises » est facultative.

#### Article 3

L'ACOSS met en place le chèque-emploi très petites entreprises conformément à :

- l'ordonnance n° 2005-903 du 2 août 2005 créant un chèque-emploi très petites entreprises. Cette ordonnance a été prise en application de la loi n° 2005-846 du 26 juillet 2005 habilitant le Gouvernement à prendre par ordonnance des mesures d'urgence pour l'emploi, notamment le 7<sup>o</sup> de l'article 1<sup>er</sup> ;
- le décret n° 2005-1041 du 26 août 2005 relatif au service du chèque-emploi pour les très petites entreprises ;
- l'arrêté du 29 août 2005 portant désignation des organismes de recouvrement du régime général habilités à gérer les centres nationaux de traitement du « chèque-emploi pour les très petites entreprises ».

Elle délègue la gestion du dispositif du chèque-emploi très petites entreprises aux centres nationaux CETPE et aux URSSAF.

A ce titre, les centres nationaux CETPE, les URSSAF et les CERTI sont tenus de respecter le contenu de la déclaration.

#### Article 4

Les informations nominatives prises en compte par le traitement informatique et nécessaires aux opérations concourant à la gestion du CETPE concernent :

1. Le salarié : nom de naissance, nom d'usage, prénom, adresse, numéro de sécurité sociale, lieu et date de naissance, nationalité.

2. L'entreprise : numéro de SIRET, raison sociale, adresse de l'entreprise, nom de la personne à contacter dans l'entreprise, coordonnées de la personne à contacter dans l'entreprise (adresse, numéro de téléphone), coordonnées bancaires si prélèvement automatique, indication, le cas échéant d'une première embauche dans l'établissement.

3. La vie professionnelle (contrat, travail, rémunération) : nature du contrat de travail (CDI ou CDD avec indication dans ce cas du motif de recours, de la date de fin de contrat et du nom du salarié remplacé), particularités du contrat s'il y a lieu (contrats aidés, temps partiel), date et heure d'embauche, durée de la période d'essai, salaire prévu à l'embauche, date de paiement du salaire, durée de travail en heure (hebdomadaire, mensuel ou annuel), période d'emploi, statut cadre ou non cadre, catégorie de l'emploi, nature de l'emploi, niveau d'emploi, convention collective applicable, éléments de rémunération du salarié, frais professionnels, le cas échéant base forfaitaire retenue et total des jours d'absence, taux d'accident du travail applicable au salarié, assujettissement au versement transport, taux de l'abattement éventuel, taux de prévoyance si spécifique au salarié, le code postal du lieu d'exercice de l'activité, organismes de sécurité sociale et taux appliqués, assiette des cotisations, montant des cotisations.

#### Article 5

Les données nécessaires à l'accomplissement de la déclaration unique d'embauche et traitées dans ce sens dans le cadre du dispositif du chèque-emploi très petites entreprises font l'objet des traitements prévus dans l'acte réglementaire pris le 29 mars 1996 par le conseil d'administration de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale et modifié en date du 28 février 1997, publié après avis favorables de la CNIL (avis CNIL n° 96005 du 20 février 1996 et n° 97001 du 14 janvier 1997).

#### Article 6

Les données nécessaires au recouvrement des cotisations et contributions sociales dans le cadre du chèque-emploi très petites entreprises opérées par le système informatique SNV2 font l'objet des traitements prévus dans l'acte réglementaire pris le 24 mars 1995 par le conseil d'administration de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale portant sur la création du système informatique de traitement du recouvrement des cotisations sociales SNV2.

#### Article 7

Ces échanges d'informations nominatives s'effectuent entre les centres nationaux du chèque emploi très petites entreprises et les destinataires suivants :

	Informations recueillies par les Centres Nationaux CETPE		Origine de l'information	Partenaires – destinataires de l'information					
	Informations	Détail des informations		CNAV	CERTI/URSSAF	Unédic	GIE AGIRC ARRCO	Caisses de prévoyance	Caisses de congés payés
Entreprise	Identité	<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ N° SIRET</li> <li>◦ Raison sociale</li> </ul>		X	X	X	X	X	X
	Coordonnées	<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Adresse</li> <li>◦ Coordonnées bancaires</li> </ul>		X	X	X	X	X	X
Contact	Identité	<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Nom</li> <li>◦ Prénom</li> </ul>			X				
	Coordonnées	<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Adresse</li> <li>◦ Téléphone</li> <li>◦ Fax, adresse e.mail</li> </ul>			X				
Salarié	Identité	<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Nom de naissance</li> <li>◦ Nom d'époux</li> <li>◦ Prénom</li> <li>◦ Date de naissance</li> <li>◦ Lieu de naissance</li> <li>◦ Numéro de sécurité sociale</li> </ul>	L'employeur	X	X		X	X	X
		<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Nationalité</li> </ul>			X				
	Coordonnées	<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Adresse</li> </ul>		X	X		X	X	X
	Vie professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Nature du contrat de travail</li> </ul>		X	X	X	X	X	X
		<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Particularités du contrat s'il y a lieu (contrats aidés, temps partiels)</li> </ul>		X	X				
		<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Date et heure d'embauche</li> </ul>			X	X	X	X	X
		<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Durée de la période d'essai</li> </ul>			X				
		<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Si CDD : motif du recours, nom du salarié remplacé</li> </ul>							
		<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Salaire prévu à l'embauche</li> </ul>			X				
		<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Date de fin de contrat</li> </ul>		X	X	X	X	X	X
		<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Date de paiement du salaire</li> </ul>		X	X	X	X	X	X
		<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Eléments de rémunération, frais professionnels, base forfaitaire retenue et total des jours d'absence</li> </ul>		X	X	X	X	X	X
		<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Durée de travail en heure (hebdomadaire, mensuel ou annuel)</li> </ul>			X		X	X	X
		<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Période d'emploi</li> </ul>		X	X	X	X	X	X
		<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Statut cadre ou non cadre</li> </ul>		X			X	X	X
		<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Catégorie, nature et niveau de l'emploi</li> </ul>		X			X	X	X
		<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Convention collective applicable</li> </ul>		X	X	X	X	X	X
		<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Organismes de sécurité sociale et taux appliqués</li> </ul>			X				
		<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Taux d'accident du travail applicable au salarié</li> </ul>		X	X				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Assujettissement au versement transport, taux de l'abattement éventuel</li> </ul>			X					
	<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Taux de prévoyance si spécifique au salarié</li> </ul>			X			X		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Code postal du lieu d'exercice de l'activité</li> </ul>	X		X		X	X	X	
	Cotisations	<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Assiettes des cotisations</li> </ul>			X	X	X	X	X
<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Montant des cotisations</li> </ul>			X	X	X	X	X		

Article 8

Ces informations sont conservées sur support informatique dans le dispositif du chèque-emploi très petites entreprises pour une durée de trois ans et six mois conformément aux articles D. 253-44 et L. 244-3 du code de la sécurité sociale (lettre collective 2003-119 du 11/09/2003). Les informations nécessaires à l'élaboration de l'attestation d'emploi sont conservées pour une durée de cinq ans conformément à l'article L. 143-3 du code du travail.

#### Article 9

Le droit d'accès s'exerce :

- pour les entreprises auprès des URSSAF et des centres nationaux du chèque-emploi très petites entreprises ;
- pour les salariés auprès des centres nationaux du chèque-emploi très petites entreprises.

Les centres nationaux du chèque-emploi très petites entreprises sont situés à :

URSSAF de Bordeaux (Centre national CETPE de Bordeaux) 3, rue Théodore-Blanc, quartier Lac, 33084 Bordeaux Cedex.

URSSAF de Lyon (Centre national CETPE de Lyon), 6, rue du 19-Mars-1962, 69200 Vénissieux.  
URSSAF de Paris/région parisienne, (Centre national CETPE de Paris/région parisienne), 3, rue Franklin, 93518 Montreuil Cedex.

Le droit d'accès est stipulé de la manière suivante :

La demande d'adhésion, remplie par l'employeur, sur laquelle sont mentionnés :

- « La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès du centre CETPE. »
- « Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération n° 80-10 du 01/04/80 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés. »

Le volet identification du salarié, cosigné par l'employeur et le salarié, sur lequel est mentionné : « La loi n° 78-17 du 6 janvier modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de votre organisme. »

Le carnet de volet social, à destination de l'employeur, sur lequel est mentionné : « La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès du centre CETPE. »

L'attestation d'emploi, communiquée au salarié, et à son employeur, sur laquelle est indiquée : « La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Cette loi garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de notre organisme. »

Le site internet [www.emploi-pe.fr](http://www.emploi-pe.fr) précise dans les informations légales : « Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression sur les informations nominatives vous concernant transmises par la voie de la messagerie électronique. »

#### Article 10

Le présent acte réglementaire sera publié dans le *Bulletin officiel* du ministère, affiché dans les locaux des centres nationaux du chèque-emploi très petites entreprises, publié sur le site internet du chèque-emploi très petites entreprises.

Fait à Montreuil, le 24 juillet 2008.

*Le directeur de l'ACOSS,*  
P. RICORDEAU